



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

licenciement économique

Question écrite n° 52632

Texte de la question

M. Alain Néri attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville sur le fait que le bénéficiaire d'une convention de reclassement personnalisé (CRP) ne puisse pas recevoir la rémunération de l'allocation spécifique personnalisée (ASP), plus favorable que l'allocation de retour à l'emploi (ARE), s'il désire effectuer une formation de plusieurs mois. Il peut ainsi lui citer le cas d'un habitant du Puy-de-Dôme, travailleur handicapé de catégorie B, à qui cette option a été refusée. Compte tenu de sa situation financière, il a dû renoncer au stage prévu, ce qui ne facilitera pas son retour à l'emploi. Il lui demande donc s'il compte prendre des mesures afin de remédier à cette anomalie.

Données clés

Auteur : [M. Alain Néri](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52632

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 juin 2009, page 5799

Question retirée le : 4 octobre 2011 (Fin de mandat)